



**Décision n°29/2025**

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** *Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / « Zoé dans les nuages » / Le 12/04/2025 à l'espace Aragon / Compagnie Daru-Thémpô / Frais de transport*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la décision n°25/2025 du 25 mars 2025, autorisant le Maire à signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Daru-Thémpô, pour la représentation du spectacle « Zoé dans les nuages », le 12 avril 2025, à l'Espace Aragon d'Ollainville,

**Considérant** le contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la Compagnie Daru-Thémpô, domiciliée 18, rue de Saint Arnoult – 91340 OLLAINVILLE, représentée par Monsieur Dominique Champagne, Président, qui précise que des frais de transport sont applicables,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De rappeler le contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Daru-Thémpô, pour la représentation du spectacle « Zoé dans les nuages », le 12 avril 2025, à l'Espace Aragon d'Ollainville, signé le 25 mars 2025.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante de 189,57 € HT, soit 200 € TTC, s'appliqueront en sus du montant de 2 000 € TTC déjà acté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 28 avril 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/05/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250428-DEC292025-A

